

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**REGLEMENT NUMERO 10250-2010 MODIFIANT LE
REGLEMENT NUMERO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE,
AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS EN ZONE 31-C**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 7 septembre 2010 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Jean Laliberté

et les conseillers suivants :

Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier, pour la zone 31-C, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2010;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2010;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2010 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 3 août 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10250-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les usages permis en zone 31-C.

Article 1 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et placée sous la cote « Annexe 2 » est modifiée de la manière suivante :

1° par le retrait de la trame grisée et l'ajout de l'inscription « note 7 », dans la colonne « 31-C », vis-à-vis les classes d'usages autorisées :

- Cd : commerce et service d'hébergement et de restauration

2° par la modification de la légende des notes de la grille de spécifications, en remplaçant la note 7 par ce qui suit :

- Tous les usages de classe d'usage Cd sont autorisés, incluant le service de boissons alcoolisées, à l'exception des bars et discothèques.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7^e jour de septembre 2010.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier